



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 28398

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay propose à M. le ministre de l'éducation nationale d'intégrer dans les programmes scolaires, en même temps que les premières approches de l'informatique, l'acquisition de la dactylographie avec l'ensemble des doigts des deux mains. Tous les jeunes auront à utiliser les claviers d'ordinateurs et cette acquisition facile ne demandant que quelques semaines leur en simplifiera le maniement. Ils en trouveront le bénéfice dans tous les usages de traitement de texte, rédaction de courriers, etc. Elle lui demande de bien vouloir examiner cette proposition.

Texte de la réponse

Les programmes scolaires des différentes disciplines enseignées à l'école, au collège et au lycée demandent que certaines activités scolaires utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC). Instauré en novembre 2000, modifié en 2006, le brevet informatique et Internet (B2I) précise les compétences attendues des élèves dans ce domaine. Ainsi, pour l'école, l'élève doit être capable d'utiliser des dispositifs de pointage et de saisie (souris, clavier, stylet...), de créer, produire et modifier un document numérique. Au collège, tous les élèves doivent être capables de saisir et de mettre en page un texte, d'organiser la composition du document et de prévoir sa présentation en fonction de sa destination (arrêté du 14 juin 2006). Les connaissances et les capacités exigibles pour le B2I collège correspondent au niveau requis pour le socle commun de connaissances et de compétences (décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006). L'ensemble des jeunes est ainsi familiarisé avec ces nouveaux outils, et possède donc les rudiments du traitement de texte et d'utilisation du clavier. Il est d'ailleurs possible que l'élève acquière une dextérité de saisie suffisante dans la simple dynamique des situations de production d'écrits numériques. Mais l'apprentissage fonctionnel de la dactylographie viendrait forcément, dans le cadre de programmes scolaires, se substituer à des apprentissages scolaires plus fondamentaux. Cet entraînement est réservé à certaines formations spécifiques du second degré.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28398

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6482

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 9971